

SESSION SPÉCIALE – 8 JUIN 2015

Procès-verbal de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, à Chelsea, Québec, le 1 juin 2015 à 19h 30, sous la présidence de la mairesse Caryl Green et à laquelle étaient présents les conseillères Barbara Martin et Elizabeth Macfie et les conseillers Jean-Paul Leduc, Pierre Guénard et Yves Béthencourt.

Était aussi présent Charles Ricard, directeur général/secrétaire-trésorier.

Était absent le conseiller Simon Joubarne.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

217-15

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

218-15

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT No 939-15

ATTENDU que le Règlement numéro 939-15 modifiant les règlements numéro 823-12 (règlement décrétant une dépense de 5 400 000 \$ et un emprunt du même montant pour la construction de conduites d'égout et d'une usine de traitement des eaux usées dans le cadre du projet d'assainissement du centre village, secteur Cœur-village) et 835-12 (règlement décrétant une dépense de 2 326 000 \$ et un emprunt du même montant pour la construction d'un réseau de distribution d'eau potable dans le cadre du projet d'assainissement du centre village, Secteur Cœur-village) afin de diminuer la dépense et l'emprunt du règlement 823-12 d'un montant de 680 000 \$ et d'augmenter la dépense et l'emprunt du règlement 835-12 pour un montant additionnel de 680 000 \$.

ATTENDU que les coûts de construction du réseau d'égouts sont moins élevés que prévus mais que les coûts de construction du réseau d'aqueducs sont plus élevés que prévus.

ATTENDU que la Municipalité de Chelsea a décrété, par le biais du règlement numéro 823-12, une dépense de 5 400 000 \$ et un emprunt de 5 400 000 \$ pour la construction de conduites d'égouts et d'une usine de traitement des eaux usées dans le cadre du projet d'assainissement du centre village, secteur Cœur-Village;

SESSION SPÉCIALE – 8 JUIN 2015

218-15 (suite)

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT No 939-15

ATTENDU que la Municipalité de Chelsea a décrété, par le biais du règlement numéro 835-12, une dépense de 2 326 000 \$ et un emprunt de 2 326 000\$ pour la construction d'un réseau de distribution d'eau potable dans le cadre du projet d'assainissement du centre village, secteur Cœur-Village;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 835-12 (règlement décrétant une dépense de 2 326 000 \$ et un emprunt du même montant pour la construction d'un réseau de distribution d'eau potable dans le cadre du projet d'assainissement du centre village, secteur Cœur-Village) afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission et d'ajouter des dépenses;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 823-12 (règlement décrétant une dépense de 5 400 000 \$ et un emprunt du même montant pour la construction de conduites d'égout et d'une usine de traitement des eaux usées dans le cadre du projet d'assainissement du centre village, secteur Cœur-Village) afin de diminuer les coûts prévus à la suite de l'ouverture de la soumission et d'ajouter des dépenses;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} juin 2015.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Pierre Guénard et appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie d'adopter le règlement no 939-15 en modifiant les articles suivants des règlements 823-12 et 835-12 :

ARTICLE 2. Le titre du règlement numéro 823-12 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 823-12 décrétant une dépense et un emprunt de 4 720 000 \$ pour la construction de conduites d'égouts, la construction d'un réseau de distribution d'eau potable, d'une usine de traitement des eaux usées et d'une usine de production d'eau potable dans le cadre du projet d'assainissement du centre village, secteur Cœur-Village;

ARTICLE 3. L'article 4 du règlement numéro 823-12 est remplacé par le suivant :
Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 720 000 \$ aux fins du présent règlement tel que détaillée à l'annexe B.

ARTICLE 4. L'article 5 du règlement numéro 823-12 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 720 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Le titre du règlement numéro 835-12 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 835-12 décrétant une dépense et un emprunt de 3 006 000 \$ pour la construction de conduites d'égouts, la construction d'un réseau de distribution d'eau potable, d'une usine de traitement des eaux usées et d'une usine de production d'eau potable dans le cadre du projet d'assainissement du centre village, secteur Cœur-Village;

ARTICLE 6. L'article 4 du règlement numéro 835-12 est remplacé par le suivant :
Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 006 000\$ aux fins du présent règlement tel que détaillée à l'annexe B.

ARTICLE 7. L'article 5 du règlement numéro 835-12 est remplacé par le suivant:

SESSION SPÉCIALE – 8 JUIN 2015

218-15 (suite)

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT No 939-15

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 006 000 \$ sur une période de 30 ans.

ARTICLE 8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

219-15

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT No 940-15

ATTENDU que le Règlement numéro 940-15 modifiant les règlements numéro 824-12 (règlement décrétant une dépense de 7 406 000 \$ et un emprunt du même montant pour la construction des conduites d'égout et d'une usine de traitement des eaux usées dans le cadre du projet d'assainissement du centre village, secteur non-construit) et 825-12 (règlement décrétant une dépense de 8 016 000 \$ et un emprunt du même montant pour la construction d'un réseau de distribution d'eau potable dans le cadre du projet d'assainissement du centre village, Secteur non-construit) afin de diminuer la dépense et l'emprunt du règlement 824-12 d'un montant de 556 000 \$ et d'augmenter la dépense et l'emprunt du règlement 825-12 pour un montant additionnel de 556 000 \$.

ATTENDU que les coûts de construction du réseau d'égouts sont moins élevés que prévus mais que les coûts de construction du réseau d'aqueducs sont plus élevés que prévus.

ATTENDU que la Municipalité de Chelsea a décrété, par le biais du règlement numéro 824-12, une dépense de 7 406 000 \$ et un emprunt de 7 406 000\$ pour la construction de conduites d'égouts et d'une usine de traitement des eaux usées dans le cadre du projet d'assainissement du centre village, secteur non-construit;

ATTENDU que la Municipalité de Chelsea a décrété, par le biais du règlement numéro 825-12, une dépense de 8 016 000 \$ et un emprunt de 8 016 000\$ pour la construction d'un réseau de distribution d'eau potable dans le cadre du projet d'assainissement du centre village, secteur non-construit;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 825-12 (règlement décrétant une dépense de 8 016 000 \$ et un emprunt du même montant pour la construction d'un réseau de distribution d'eau potable dans le cadre du projet d'assainissement du centre village, Secteur non-construit) afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission et d'ajouter des dépenses;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 824-12 (règlement décrétant une dépense de 7 406 000 \$ et un emprunt du même montant pour la construction des conduites d'égout et d'une usine de traitement des eaux usées dans le cadre du projet d'assainissement du centre village, secteur non-construit) afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission et d'ajouter des dépenses;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} juin 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Yves Béthencourt et appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc d'adopter le règlement no 940-15 en modifiant les articles suivants des règlements 824-12 et 825-12 :

SESSION SPÉCIALE – 8 JUIN 2015

219-15 (suite)

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT No 940-15

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le titre du règlement numéro 824-12 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 824-12 décrétant une dépense et un emprunt de 6 850 000 \$ pour la construction de conduites d'égouts, la construction d'un réseau de distribution d'eau potable, d'une usine de traitement des eaux usées et d'une usine de production d'eau potable dans le cadre du projet d'assainissement du centre village, secteur non-construit;

ARTICLE 3. L'article 4 du règlement numéro 824-12 est remplacé par le suivant :
Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 6 850 000 \$ aux fins du présent règlement tel que détaillée à l'annexe B.

ARTICLE 4. L'article 5 du règlement numéro 824-12 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 6 850 000 \$ sur une période de 30 ans.

ARTICLE 5. Le titre du règlement numéro 825-12 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 825-12 décrétant une dépense et un emprunt de 8 572 000 \$ pour la construction de conduites d'égouts, la construction d'un réseau de distribution d'eau potable, d'une usine de traitement des eaux usées et d'une usine de production d'eau potable dans le cadre du projet d'assainissement du centre village, secteur non-construit;

ARTICLE 6. L'article 4 du règlement numéro 825-12 est remplacé par le suivant :
Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 8 572 000 \$ aux fins du présent règlement tel que détaillée à l'annexe B.

ARTICLE 7. L'article 5 du règlement numéro 825-12 est remplacé par le suivant:

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme 8 572 000 \$ sur une période de 30 ans.

ARTICLE 8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION SPÉCIALE – 8 JUIN 2015

220-15

PRIORISATION DES CHEMINS DANS LE CADRE DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

ATTENDU QUE le Ministère de transport du Québec (MTQ) a mis à la disposition des MRC l'inventaire de leur réseau routier local de niveaux 1 et 2 actualisé en 2012 ;

ATTENDU QUE les routes locales de niveau 1 permettent de relier entre eux les centres ruraux et de relier les autres concentrations de population d'une municipalité à son centre rural.

ATTENDU QUE les routes locales de niveau 2 donnent accès à la propriété rurale habitée en permanence ;

ATTENDU QUE les chemins suivantes font partie de l'inventaire du MTQ : route 105, Notch, de la Montagne, Scott, Pine, Carman, Fleury, chemin de la rivière, Cross, Cowden, Ramsay, Kelly, Link, Hollow Glen, de la Mine, Kingsmere, Barnes et Lac Meech ;

ATTENDU QU'en mars 2015 la Municipalité a demandé au MTQ l'ajout des certains chemins qui remplit la définition de niveaux 1 et 2 qui n'était pas sur la liste, mais qu'aucune réponse n'a été reçue du Ministère ;

ATTENDU QUE la prochaine étape consiste à hiérarchiser 20-25% des routes constituant l'inventaire du réseau local établie sur la base du nombre de kilomètre de routes locales de niveaux 1 et 2 inscrit à l'inventaire produit et actualisé en 2012 par le MTQ ;

ATTENDU QUE lors la deuxième rencontre du PIIRL à la MRC le 3 juin 2015, le consultant engagé par la MRC des Collines-de-l'Outaouais propose que les chemins de la Montagne, Scott, Pine, Carman, chemin de la rivière et Link soient priorisés ;

ATTENDU QUE la liste de chemins à prioriser doit être confirmée avant le 22 juin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil les chemins suivants soient priorisés :

- Route 105
- De la montagne
- De la rivière
- Notch (de la mine à de la montagne)
- De la mine

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION SPÉCIALE – 8 JUIN 2015

221-15

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles Ricard
Directeur général/secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse